

« DIRECTION GENERALE DES SERVICES »

ARRETE MUNICIPAL N°2018-11-1137
portant mesures de restriction d'accès aux zones littorales
lors des alertes météorologiques VAGUES/SUBMERSION

Interdiction d'accès au rivage de la mer

Le Maire de la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer (VAR),

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 131-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'exposition des Communes littorales du Var au risque de submersion marine,

Considérant les recommandations des services de l'État dans le Var à la suite de l'étude régionale confiée par la DREAL PACA, au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM),

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité publique, notamment celle des personnes et des biens,

Considérant qu'il y a lieu, lors des alertes « vagues-submersion » de niveau orange, de restreindre l'accès le long du rivage afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, notamment en cas de jet de rive et de franchissement des vagues,

Considérant qu'il convient dans les circonstances météorologiques exceptionnelles susvisées, de prendre des précautions convenables, de nature à prémunir les administrés contre le risque de submersion marine, en interdisant l'accès au bord des rivages de la mer sur l'intégralité du littoral de Saint-Cyr-sur-Mer,

ARRETE

Article 1 :

En cas d'**ALERTE VAGUES-SUBMERSION** de niveau **ORANGE**, il est recommandé à tous la plus extrême vigilance aux abords du front de mer, sur toute la bande côtière de la Commune.

Article 2 :

À l'exception des personnels appartenant aux forces de sécurité et au service de secours, agissant dans l'exercice de leur mission, l'accès au rivage de la mer est interdit, sur l'intégralité du territoire de la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer.

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20181130-ARR2018111137- AR Date de télétransmission : 19/12/2018 Date de réception préfecture : 19/12/2018
--

ARRETE MUNICIPAL

Article 3 :

Cette interdiction s'applique, sans distinction, aux établissements côtiers, aux infrastructures et ouvrages riverains de la mer, notamment les digues, jetées, quais, pontons, mises à l'eau, aires techniques portuaires, aux promenades et sentiers bordant le littoral, ainsi qu'aux plages.

Article 4 :

Le présent arrêté est diffusé sur le site Internet de la Commune, affiché à l'Hôtel de Ville, sur les panneaux d'information situés aux abords des accès aux plages ainsi que dans les capitaineries.

Article 5 :

Madame le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques, le Responsable des Ports et Plages sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé en Mairie dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal Administratif de Toulon, 5 Rue Jean Racine 83000 Toulon, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, ou à compter de la réponse de la Commune si le recours gracieux a préalablement été déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Saint-Cyr-sur-Mer, le 30 novembre 2018

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY

Copies :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers
- Mme. la Présidente de la Société Nautique du Golfe des Lecques
- M. le Président de la Société du Nouveau Port des Lecques
- Mme et Mrs les Sous-traitants des lots de plage
- Mme la Présidente de l'Association la Croix Blanche
- M. le Président de la Société Nationale de Sauvetage en Mer
- Mme la Directrice Générale des Services
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable du Service des Ports et Plages
- Service des Espaces Naturels
- Capitaineries
- Mme la Directrice de la Communication et de l'Animation
- Mme. la Responsable du Service du Domaine Public
- M. le Directeur de l'Office de Tourisme
- Mme la Responsable du Service des Sports

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20181130-ARR2018111137- AR Date de télétransmission : 19/12/2018 Date de réception préfecture : 19/12/2018
--

ARRETE MUNICIPAL